



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'environnement

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le

21 SEP. 2022

**ARRÊTÉ MODIFICATIF D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA CHASSE
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR LA CAMPAGNE 2022-2023**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 422-1, L. 423-1 et 2, L. 424-2 à 12, L. 425-15, R. 424-1 à 17, R. 425-1 à 17, R. 425-19 ;
- Vu** la Loi n° 2012-325 du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais en date du 10 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté n°2022-10-73 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'instruction du ministre de l'Intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 février 2020 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique ;
- Vu** le Schéma départemental de gestion cynégétique du Pas-de-Calais approuvé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2021 fixant le plan de chasse triennal cervidés 2022-2024 dans le département du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2022 autorisant l'ouverture du grand gibier à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Pas-de-Calais pour la campagne de 2022-2023 ;
- Sur** la proposition de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;
- Sur** la proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 relative aux dates et aux conditions spécifiques de chasse sur les communes d'Ardres, Audrehem, Autingues, Bayenghem-les-Eperlecques, Bellinghem, Bonningues les Ardres, Bouquehault, Clairmarais, Clerques, Eperlecques, Hannescamps, Henin sur Cojeul, Houlle, Moulle, Salperwick, Serques, Tilques, Villers au Flos est modifiée.

Article 2 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Pas-de-Calais pour la campagne de 2022-2023 est annulée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 : Les autres termes de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Pas-de-Calais pour la campagne de 2022-2023 sont sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, les maires des communes concernées ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la réglementation de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER